

VI.4.4.3. Combien est assez ?

402. Il serait erroné de déduire du partage et de la (re)distribution des revenus et des richesses que la démocratie se résume à un règlement de compte avec les plus forts, fortunés, intelligents et/ou malicieux.

La part qui revient, après partage et (re)distribution, à chaque membre est plus importante quand chacun (h/f/x) donne le meilleur de soi-même pour parvenir au meilleur résultat collectif, dans le respect de la planète et de son écosystème. Des règlements de compte sont contre-productifs, ce qui ne veut toutefois pas dire qu'il faut renoncer aux principes, finalité et règles de fonctionnement démocratiques et, donc, au partage et à la (re)distribution des revenus et des richesses.

Dans le vivre ensemble véritablement démocratique l'égoïsme et l'égoïsme sont remplacés par le partage et par la (re)distribution, qui améliorent l'efficacité du développement collectif.

Avant le basculement démocratique, l'homme (h/f/x) a "perfectionné" pendant des siècles sa méfiance à l'égard de ses compères, malgré leur vivre ensemble. L'histoire se répétant inlassablement et les déceptions s'accumulant, il a compris qu'il ne pouvait compter que sur lui-même, sur sa bonne étoile, sur ses proches et sur les alliances du moment.

Suivant l'exemple des plus forts et des gouvernants Il a appris à s'approprier tout ce qui lui "tombe" sous la main, sans égard aux autres.

Il a désappris le sens au sein du vivre ensemble du partage et de la (re)distribution. Il a perdu de vue leur effet régulateur et modérateur, indispensable à la cohésion et à la paix sociale.^{6/427} ^{6/428}

Par "peur"(?) d'une diminution du PIB, de sa croissance, de la moyenne ou de la médiane (en revenus ou en richesses) ou encore de "pénaliser" la volonté, l'effort, le mérite, l'épanouissement... tout est fait pour plaire à la liberté individuelle et ses manifestations multiples. ^{6/429}

Le partage et la (re)distribution ne sont pas ou rarement abordés, même dans le cadre de l'enseignement. Ils sont pourtant omniprésents et déterminants pour le vivre ensemble, en particulier démocratique.

Mal expliqués, ils sont associés à la bienfaisance, à la charité, à la philanthropie, laissées à l'appréciation discrétionnaire et "éclairée" des personnes "qui ont les moyens".

^{6/427} Sauf quand il s'agit de proches dont il daigne prendre la responsabilité.

^{6/428} Sur ce constat : Chr. de Duve, Genetics of original sin, 146-150 et 169-173.

^{6/429} Notamment la liberté contractuelle, l'autonomie de la volonté, la liberté d'entreprendre, la libre concurrence, les libertés de circulation.

- 403.** L'incompréhension, dont la démocratie, le partage et la (re)distribution font l'objet est à ce point énorme qu'elle semble être le fruit d'une stratégie.

En aucun cas, la démocratie se satisfait de moyennes, de médianes ou d'un PIB en berne ou laissé en jachère. Comment pourrait-elle justifier pareille attitude alors qu'elle promet les meilleures conditions de vie possible à toutes les personnes dont elle est responsable ?

Ses principes, sa finalité et ses règles de fonctionnement incitent les personnes, dont elle assume la responsabilité, à donner le meilleur d'eux-mêmes par l'organisation du vivre ensemble afin d'arriver au meilleur résultat collectif possible, dans le respect de la planète, de son écosystème et des principes, de la finalité et des règles ou fonctionnement démocratique.

La démocratie ne pénalise pas l'effort, le mérite, la persévérance l'épanouissement personnel, le développement des talents et des capacités... dans la répartition des tâches.

Elle souligne toutefois, dépourvu de l'appui des autres, l'homme (h/f/x) ne va pas loin malgré tous ses efforts, sa persévérance et/ou ses talents.

Preuves à l'appui, elle démontre que "le chacun pour soi" et "le meilleur gagne (tout)" ne sont pas la meilleure formule ou solution pour le vivre ensemble, la collectivité et la planète...

Elle met en évidence que l'homme peut partager sans crainte ^{6/430} avec d'autres ce qu'il produit ou trouve quand les autres acceptent également de partager avec lui le fruit de leurs activités et que cette promesse réciproque est organisée, surveillée et sanctionnée en cas de méconnaissance.

L'organisation et la surveillance régulées de l'effort collectif, du partage et de la (re)distribution sont des leviers tellement puissants qu'elles garantissent à chacun des conditions de vie meilleures, comparées à celles dont il devrait se contenter en faisant bande à part.

Par définition, le vivre ensemble et la répartition des tâches créent une interdépendance entre les membres, leurs actes, leurs comportements et leurs activités.

Une distinction, un classement des activités ^{6/431} en fonction de leur prétendue importance, pertinence, valeur... méconnaît cette interdépendance. Puisque les activités se construisent dans la répartition des tâches l'une sur l'autre, cette présentation n'est qu'une duperie.

^{6/430} Au lieu de garder et de cacher jalousement ce qu'il produit.

^{6/431} Et, indirectement, des personnes qui s'occupent de ces activités.

La meilleure preuve en est qu'aucune personne et aucun groupe de personnes 6/432 ne sont capables d'assumer l'ensemble des tâches, qui déterminent le bon fonctionnement du vivre ensemble et leur bien-être.

Sans l'intervention et les services de nombreux "autres", visibles et invisibles, depuis le premier jusqu'au dernier jour de leur existence, "leurs" activités ne verraient pas le jour et n'auraient, dans tous les cas, pas le résultat qu'ils poursuivent. Leurs conditions de vie se rapprocheraient au mieux à celles nécessaires à leur survie.

Les intérêts des membres du vivre ensemble sont, en fait, indissociables, pendant toute la durée de leur existence.

- 404.** L'égoïsme et l'égoïsme, sublimés en liberté, étant devenus ou restés 6/433 le naturel de l'homme (h/f/x), il est prévisible qu'ils reviennent au galop quand ils sont chassés.

Il faudra un enseignement de très grande qualité et un nombre considérable de générations avant que le sens du partage et de la (re)distribution (re)devienne un acquis commun, même dans les sociétés démocratiques.

La projection semble trop optimiste et les urgences climatiques et écologiques ferment de toute façon cette fenêtre d'opportunité.

Compte tenu des différences et des inégalités, naturelles ou contextuelles, qui continuent à se manifester, il semble nécessaire que la démocratie et, en particulier, les législateurs prennent leur courage à deux mains et se prononcent sur la marge de divergence entre les conditions de vie, qu'ils tolèrent dans le vivre ensemble.

Les conditions de vie reflètent (fidèlement) le partage et la (re)distribution des revenus et des richesses, générés par la répartition des tâches, la collectivité et la planète.

Puisque la démocratie promet les meilleures conditions de vie possible aux personnes dont elle assume la responsabilité politique et que cette promesse implique que ces conditions de vie seront comparables à celles des autres 6/434, elle doit s'intéresser de près aux règles qui déterminent le partage et la (re)distribution des revenus et richesses.

Son objectif, à savoir des conditions de vie comparables, nécessite un étalon, une marge de divergence qui détermine leur comparabilité. Il va sans dire que

6/432 Même pas le groupe qui réunirait les plus forts, les plus fortunés, les plus intelligents et/ou les plus rusés, à peine, comme l'histoire le démontre, à quelques pourcents de la population totale.

6/433 Les opinions divergent à ce sujet.

6/434 Pour les raisons exposées, il est impossible d'arriver à des conditions de vie identiques (voy. supra nos 385-386).

cette marge doit être compatible avec les principes, la finalité et les règles de fonctionnement démocratiques.

Quand la comparabilité des conditions de vie est-elle réalisée ou menacée ?
Quelles accumulations et concentrations de revenus et de richesses peuvent être tolérées ou doivent, au contraire, être corrigées ?
Combien est assez en démocratie ?

Bien qu'essentielles, ces questions sont rarement envisagées ou étudiées. ^{6/435}
En l'absence d'indication contraire l'accumulation et la concentration de revenus et de richesses peuvent se poursuivre sans limite, à condition que les activités sous-jacentes respectent les règles de droit privé, sanctionnées par les pouvoirs publics. ^{6/436}

Cette situation est incompatible avec les principes, la finalité et les règles de fonctionnement démocratiques.

Elle conduit inexorablement à l'aggravation des inégalités patrimoniales en revenus et en richesses.

Ces inégalités conduisent à des conditions de vie qui sont incomparables pour les personnes qui se trouvent sur les premières marches et celles qui se trouvent sur la dernière (la dixième) marche des échelles de revenus et de richesses.

Du point de vue de leur sécurité, santé, enseignement et libre disposition, les conditions de vie du dernier décile n'ont plus rien en commun avec celles des cinq premiers déciles, qui ne bénéficient plus des meilleures conditions de vie possible. Le dernier décile en fait la preuve.

Alors que les législateurs pourraient leur garantir les meilleures conditions de vie possibles, comparables à celles des "nantis", l'exercice des droits et des libertés par les pauvres et par ceux en voie de le devenir ne leur permet pas d'atteindre des conditions de vie comparables.

Ils font l'objet de discriminations, mises en place et/ou tolérées par les nantis et par les législateurs dues à la place qu'ils occupent sur les échelles de revenus et de richesses.

En résumé, l'accumulation et la concentration illimitées de revenus et de richesses ridiculise aussi bien les principes et la finalité démocratique que ses règles de fonctionnement.

^{6/435} Voy cependant R. et E. SKIDELSKY, *How much is enough? The love of money and the case for the good life*, Londres, Allen Lane, 2012, 243 p.; A.B. ATKINSON, *Inequality. What can be done?* Cambridge, Harvard University Press, 2015, 384 p.

^{6/436} Droit privé dont les fondements économiques et juridiques remontent au 19ème siècle, inspirés par le (néo)libéralisme économique.

Les phénomènes se trouvent en outre à l'origine des dérèglements climatiques et écologiques ^{6/437} et du rejet de la démocratie pour des électeurs toujours plus nombreux. ^{6/438}

- 405.** Si la démocratie et les législateurs veulent se faire respecter, ils doivent assumer effectivement la responsabilité du vivre ensemble et fixer les marges de divergence, tolérées entre les revenus et les richesses des moins et des plus nantis.

Il appartient aux législateurs de décider si cette marge est de 5, 10, 20, 50, 100, 1000, 10000... fois les revenus et/ou les richesses des moins nantis et de déterminer les plafonds en revenus (sur une année) et en richesses, qui ne sont pas à dépasser, directement ou indirectement.^{6/439}

Les marges tolérées et ces plafonds, en revenus (annuels) et en richesses, détermineront les actions et les politiques des législateurs. Leurs lois, impératives et prohibitives (en droit privé et public) sont à concevoir et à appliquer avec l'objectif que les résultats du partage et de la (re)distribution des revenus et richesses respectent les marges de divergence et les plafonds.

Ils limiteront dès lors l'accumulation et la concentration des revenus et richesses. Les moyens "libérés" seront à consacrer à l'amélioration effective des conditions de vie des moins nantis.

Cette stratégie bénéficiera également aux plus nantis non seulement par l'effet de la marge de divergence, mais aussi par la neutralisation (dans la mesure du possible) des dérèglements climatiques et écologiques et par le déminage des bombes sociales que constituent les inégalités patrimoniales.^{6/440}

Les marges de divergence et les plafonds doivent être accompagnés d'un cadre strict et efficace de mesures de surveillance et de contrôle. Il faut que les pouvoirs publics puissent garantir l'absence d'évasions et d'autres échappatoires

Sans marges de divergence et sans plafonds, l'exercice des droits et des libertés par "les autres", qui ne font pas partie de l'élite économique et financière, continueront, au mieux, à végéter dans l'ombre de l'économie et des finances.

^{6/437} Voy. supra nos 382-388.

^{6/438} Voy. supra nos 376-381.

^{6/439} En vérifiant soigneusement que l'application de ces marges et plafonds ne mettent pas en péril le climat et l'écosystème de la planète.

^{6/440} A condition de respecter les plafonds, qui doivent être compatibles avec le maintien de l'écosystème planétaire.

Le “standstill”, visé par l’article 23 de la Constitution 6/⁴⁴¹ en est un triste exemple. Il a beau énoncer que la loi, le décret ou la règle visée à l’article 134 (de la Constitution) garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels (détaillés par l’article 23) et déterminent les conditions de leur exercice, cette belle théorie n’est pas respectée en pratique par les législateurs.

Depuis des décennies, les droits économiques, sociaux et culturels “des autres” subissent des restrictions aussi importantes que répétées, qui sont imposées par des législateurs sous l’influence du (néo)libéralisme économique.

A l’appui des restrictions, des coupes budgétaires, des impôts dégressifs..., ils invoquent encore et encore des causes économiques et financières, qui nécessiter(ai)ent des “économies” en matière de sécurité, de santé, d’enseignement et d’épanouissement ... pour les autres, dont les nantis n’ont, par contre, aucun ennui. 6/⁴⁴² Ces mesures sont, en fait, réservées aux “autres”.

- 406.** Il est bien entendu possible que l’indisponibilité de moyens oblige un législateur à des économies, à des restrictions, à des restructurations... qui affectent négativement l’exercice des droits économiques, sociaux et culturels, que l’article 23 énonce, et les conditions de vie qui en résultent.6/⁴⁴³

Il reste toutefois inexpliqué pour quelles raisons les actionnaires, investisseurs, entrepreneurs, commerçants et leurs proches échappent aux ces économies, restrictions, restructurations... malgré la pénurie les crises ou les difficultés invoquées.

Nonobstant les difficultés économiques et budgétaires évoquées, leurs conditions de vie continuent à s’améliorer. Leurs droits économiques, sociaux et culturels se portent donc à merveille.

L’accumulation et la concentration illimitées de revenus et de richesses, admises par les législateurs, leur ont permis de sortir de la solidarité publique et démocratique. 6/⁴⁴⁴

Depuis longtemps ils ont renoncé aux services publics et les ont remplacés, pour eux et leurs proches, par des services de sécurité, de santé, d’enseignement et d’épanouissement privés.

Ils méprisent “les meilleures conditions de vie possible” que promettent aux “autres” les principes, la finalité et les règles de fonctionnement démocratiques et prétendent, les mains libres, qu’il est possible de faire beaucoup mieux avec beaucoup moins.

6/⁴⁴¹ Voy notamment CE 20 février 2019, arrêt n° 243.760 ; CE 23 septembre 2011, arrêt 215.309.

6/⁴⁴² Ils peuvent se passer des services publics en s’adressant aux “meilleurs” services.

6/⁴⁴³ Tout en soulignant que les moyens qui se trouvent à la disposition du législateur sont dans une mesure importante déterminés par ses propres décisions.

6/⁴⁴⁴ Du moins, ils le pensent et le vivent de cette façon.

Ils se “trompent“ et ils le savent sans aucun doute. En dépit de l'importance qu'elle se donne en se référant aux revenus et aux richesses accumulés et concentrés, l'élite économique et financière dépend “des autres“, comme le fait tout autre personne qui fait partie du vivre ensemble. Elle a besoin des autres non seulement pour le maintien de ses activités lucratives 6/445, mais aussi pour ses conditions de vie XL ou XXL, confiées à des services privés, qui dépendent pour leur existence et leur fonctionnement du vivre ensemble.

Sans “les autres“, ses activités lucratives et les services privés dont elle se sert, seraient à l'arrêt.

Il n'entre pas dans les intentions ou dans les possibilités de l'élite de garantir la sécurité, la santé, l'enseignement et/ou l'épanouissement des autres. 6/446

La démocratie est le seul régime politique qui prend les conditions de vie 6/447 des autres au sérieux et qui assume cette responsabilité politique.

Guidé par ses principes, sa finalité et ses règles de fonctionnement, des lois impératives et prohibitives réalisent et limitent l'exercice des droits et libertés “des autres“ 6/448 ... dont les membres de l'élite font, malgré eux, partie. Le respect et l'application des lois restrictives déterminent l'ordre public légal/social, qui s'impose aussi à cette élite.

L'accumulation et la concentration (illimitées) de revenus et de richesses et/ou le contrôle des pouvoirs économiques et financiers ne donne pas à l'élite le droit de méconnaître ou de saper les principes, la finalité et/ou les règles de fonctionnement démocratiques par leurs activités, actes ou comportements.

Les législateurs et les autorités publiques manquent manifestement à leurs obligations – démocratiques – quand ils acceptent, sinon tolèrent des accumulations et des concentrations illimitées de revenus et richesses, qui permettent à leurs bénéficiaires de profiter de la démocratie et, en même temps, de la mettre en danger ou de la détruire.

Des marges de divergence et des plafonds qui s'appliquent aux revenus et aux richesses sont des instruments indispensables qui, utilisés de façon efficace et raisonnable, font barrage et mettent fin à des actes, comportements et activités économiques et financiers, susceptibles de fragiliser, d'affaiblir et d'enterrer la démocratie.

6/445 Ce qui a été confirmé par l'arrêt d'une partie des activités économiques, provoqué par la pandémie causée par le Covid-19.

6/446 Ce que l'histoire des autres régimes politiques démontre (voy. T. PIKETTY, Capital et idéologie, 193-301, 489-565 et 673-833).

6/447 En matière de sécurité, de santé, d'enseignement et d'épanouissement (libre disposition).

6/448 Titulaires des droits et libertés.

VI.4.5. L'ordre public économique

VI.4.5.1. Le principe économique

- 407.** Dès sa première respiration, l'homme (h/f/x) est prisonnier du "besoin" : celui de se nourrir, de s'hydrater, d'avoir chaud, d'être protégé, de se reposer... Du plus jeune âge et ensuite sans arrêt, ses besoins le conduisent vers l'autre : ses chances de survie, d'intégrité physique et psychique, de sécurité, de santé, d'enseignement et d'épanouissement dépendent de la présence, de l'aide, de l'assistance, de la bonne ou de la mauvaise volonté des autres.^{6/449}

L'homme (h/f/x) apprend par nécessité qu'il doit s'adresser à l'autre pour obtenir un bien ou un service dont il a besoin ou, simplement, envie.^{6/450}

Quand sa demande s'adresse à un membre de sa famille, de son clan ou à un ami, elle a des chances d'être honorée. Dans ces cas jouent le partage, la (re)distribution, la solidarité ^{6/451}, même s'il est souvent sous-entendu qu'ils se fondent sur une certaine réciprocité.

Ce gage se fragilise au point de disparaître, quand la fourniture d'un bien ou d'un service est conditionnée par une contre-prestation précise et immédiate.

Puisqu'il ne s'agit plus d'un don, mais d'un échange de biens, de produits ou des prestations, chaque intervenant veut éviter que l'échange s'effectue à son détriment. Il espère, au contraire, que la transaction améliore sa position.

Ils suivent donc la même stratégie : obtenir le meilleur résultat possible avec le moins d'effort possible.

Ce principe économique prend aussitôt le contrôle des manœuvres. Sous son influence, les tractations deviennent une épreuve de force, épicée de stratégies, que chacun développe afin de parvenir à ses fins.

Dans les transactions à titre onéreux, ce principe est mieux connu comme l'esprit de lucre.

Dans le "do ut des", (le "je donne pour que tu donnes") chaque partie pense ou espère recevoir plus en termes de rendement, de profit, de bénéfice, de qualité, d'agrément... qu'elle ne donne.

L'explication est simple : pour des raisons qui leur sont personnelles, les parties valorisent différemment les biens et les services qui font l'objet de leur échange, ce qui leur permet d'arriver à un accord tout en ayant la conviction (parfois éphémère) d'être sortie en vainqueur de leur épreuve de force.

^{6/449} La chaîne des besoins crée une chaîne de relations entre les membres du vivre ensemble.

^{6/450} Quand le besoin n'est pas impérieux.

^{6/451} Ce que les juristes appellent, en droit privé, un acte à titre gratuit, un don.

Le principe économique a triomphé, mais il sait qu'au moins une des parties se raconte des salades.